



**DELIBERATION**

*N° CP\_2020\_01\_011*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 7 JANVIER 2020**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

---

**OBJET : Aide au développement des productions maraîchères et de petits fruits**

---

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. LAFAYE, excusé, a donné délégation de vote à Mme NOUHAUT ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. ESCURE.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Département de la Haute-Vienne a fait le choix d'accompagner les projets visant à développer les productions locales, notamment pour le maraîchage et les petits fruits.

Dans ce cadre, un dossier a été déposé et il est aujourd'hui soumis à l'examen de la Commission permanente.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		1 570 €		
Recettes				

## **RAPPORT**

L'entreprise individuelle « Le Coudert des Charmilles » créée en 2012 sur la commune de Saint-Paul a été conventionnée entreprise d'insertion en 2014. Elle a déjà bénéficié d'une aide départementale, validée par la Commission permanente du 6 mars 2018 d'un montant de 3 140 € afin de créer un atelier de production de petits fruits (fraises, framboises).

L'exploitation agricole couvre 9 ha, une grange et des dépenses fonctionnelles. Les cultures sont conduites en ferti-irrigation et en protection biologique intégrée.

« Le Coudert des Charmilles » commercialise sa production en circuits courts par vente directe mais aussi sur la plateforme Agrilocal87.

Très active sur la plateforme, elle honore les commandes émanant de la restauration collective. Eu égard à cet engagement, elle a été sélectionnée pour représenter le département de la Haute-Vienne aux « Trophées fournisseurs Agrilocal », dans la catégorie « fruits ».

L'entreprise souhaite aujourd'hui poursuivre ses efforts d'investissements afin d'étendre sa gamme de produits (cassis, myrtilles, groseilles, rhubarbe) et accroître sa production actuelle (fraises, framboises).

Afin de répondre aux demandes de ses clients, notamment une demande croissante de la part de la restauration collective, et dans une stratégie de développement et diversification de son activité, elle a décidé de construire de nouveaux tunnels afin de moduler une surface de production plus importante (600 mètres de lignes supplémentaires couverts par des tunnels surélevés), investissement pour lequel elle sollicite aujourd'hui l'aide du Département. Cette dernière est conditionnée à la commercialisation d'au moins 30 % des produits via Agrilocal.

Les investissements éligibles comprennent notamment l'acquisition de tunnels, de toiles tissées, de filets micro-climat, de filtres occultants, ainsi que l'extension du système d'irrigation auto-régulant. L'achat de nouveaux plants ainsi que les divers substrats et terreaux ne sont pas éligibles à l'aide départementale. Le coût de ces investissements s'élève à 7 850 € HT.

La Région Nouvelle-Aquitaine a également été sollicitée pour accompagner ce projet. L'Etat, au titre du Fonds départemental d'insertion (FDI) devrait également apporter son concours. Conformément à la réglementation, le taux maximal d'aides publiques de 80 % ne sera pas atteint.

Si ce rapport recueille votre approbation, nous pourrions formaliser notre aide selon les termes du projet ci-après.

## **DECISION**

Vu les dispositions du régime cadre notifié SA 39618 concernant les investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire éligibles au Programme de développement rural (PDR) mais non financé par celui-ci ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2017, approuvant les dispositifs d'intervention en faveur de l'agriculture ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 mai 2017, approuvant le projet de convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour la période 2017-2020 ;

Considérant la demande de l'entreprise « Le Coudert des Charmilles », relative à une aide départementale afin d'accroître de la productivité des cultures existantes (fraises, framboises) et de diversifier de ses cultures (cassis, groseilles, rhubarbe, myrtilles) ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

#### DECIDE

d'octroyer à l'entreprise « Le Coudert des Charmilles » une subvention de 1 570 € représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 7 850 € pour l'acquisition de divers matériels et l'extension du système d'irrigation nécessaires à l'accroissement de la production de petits fruits.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE (délégation de vote à Mme NOUHAUT), Mme LARDY (délégation de vote à M. ESCURE), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat le 7 janvier 2020  
87-228708517-20200107-5296-DE-1-1  
Affiché le 7 janvier 2020  
Publié au RAA du Département le 15 janvier 2020